

République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY

Séance du mardi 22 novembre 2022

Date de la convocation :

Membres en exercice : 7 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents : 7

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Votants : 7

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2022_034 - Objet : DM 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4940.03	
022	Dépenses imprévues	-2784.40	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		2155.63
TOTAL :		2155.63	2155.63
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	2784.40	
13911 (040)	Etat et établissements nationaux	1737.25	
13913 (040)	Sub. transf cpte résul. Départements	418.38	
2802 (040)	Frais liés à la réalisation des document		365.50
28031 (040)	Frais d'études		3837.00
28041512 (040)	GFP rat : Bâtiments, installations		737.53
TOTAL :		4940.03	4940.03
TOTAL :		7095.66	7095.66

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST AREY, les jour, mois et an que dessus.

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 038-213803612-20221122-DE_2022_034-DE

